

Service d'Enregistrement des Entreprises dans le Système d'Inspection
Visuelle et Renouvellement de l'Enregistrement

**Premièrement : Service d'Enregistrement des Entreprises dans la Liste des
Producteurs Conformes aux Normes d'Inspection Visuelle**

Description :

Ce service permet aux entreprises productrices/propriétaires de marques de s'enregistrer dans la liste des producteurs conformes aux normes d'inspection visuelle de la (GOEIC) conformément à l'Article 94 du Règlement 770 de 2005 mettant en œuvre les dispositions de la Loi 118 de 1975.

Avantages du Service :

1. Satisfaire aux exigences de l'inspection visuelle et faire correspondre les données enregistrées sur la cargaison à celles indiquées, tandis que l'entreprise productrice est soumise au programme de prélèvement aléatoire.
2. Exemption de la présentation du certificat d'inspection préalable à l'expédition pour les articles soumis aux décisions 991/2015 et 403/2022.
3. Réduction du temps de dédouanement.

Conditions pour Obtenir le Service :

1. L'entreprise productrice/propriétaire de la marque doit disposer d'un système de contrôle de qualité pour ce qu'elle produit ou ce qui est produit sous sa licence.
2. La production doit être conforme à l'une des normes approuvées par l'Organisation Égyptienne de Normalisation et de Qualité.
3. Si l'article est soumis à la Décision 43/2016 ou à la Décision 44/2019 :
 1. L'entreprise productrice/propriétaire de la marque doit être enregistrée dans le registre des usines conformément à ces décisions.
 2. Toutes les données à enregistrer dans la liste d'inspection visuelle doivent correspondre aux données d'enregistrement dans le registre des usines conformément aux Décisions 43/2016 et 44/2019.

Lieu :

Le siège de la (GOEIC) à l'Aéroport International du Caire.

Fournisseur de Service :

Le Département Central des Importations Techniques et des Biens Industriels.

Documents Requis pour le Service :

1. Un certificat de qualité valide pour le propriétaire de la marque ou pour chaque usine à enregistrer, incluant :
 - Le champ de fabrication des articles à enregistrer dans la liste d'inspection visuelle.
 - Le certificat de qualité doit être émis par un organisme reconnu par la Coopération Internationale d'Accréditation (ILAC) ou le Forum International d'Accréditation (IAF).
2. Si l'importation est à des fins commerciales :
 - o Une copie de la carte d'importation.
 - o Si l'importation est à des fins de production (projet de production), fournir une preuve d'activité telle que :
 - Une copie du certificat du registre industriel.
 - Ou une copie de la carte des Fournitures de Production.
 - Ou une carte de contracteur.
 - Ou un centre de service et de maintenance.
 - Ou un certificat d'importation pour les matières premières, les fournitures de production et les pièces de rechange pour les équipements capitaux conformément à la Loi sur l'Investissement.
3. Si les articles à enregistrer sont soumis aux Décisions 43/2016 ou 44/2019 :
 - Une copie des décisions d'enregistrement conformément aux Décisions 43/2016 ou 44/2019.
4. Une copie de l'enregistrement de la marque.
5. Une copie de la procuration de l'entreprise importatrice à la personne en charge de l'enregistrement, ou une autorisation bancaire valide de trois mois avec une vérification de la signature bancaire.
6. Une copie de la carte d'identité nationale de la personne en charge de l'enregistrement.
7. Une lettre de l'entreprise productrice authentifiée par la chambre de commerce étrangère et certifiée par le consulat ou l'ambassade d'Égypte, incluant :
 - Les articles qu'elle produit et leurs normes.
 - Les usines et centres de distribution.
 - L'origine.
 - La marque.

Formulaires à Compléter auprès du Département Compétent (disponibles sur le portail) :

8. Formulaire de demande d'inscription de l'entreprise productrice dans la liste d'inspection visuelle, à remplir par le responsable de l'enregistrement.
9. Formulaire d'engagement du responsable de l'enregistrement à renouveler les certificats de qualité soumis dans l'année suivant leur expiration.
10. Formulaire de collecte des frais pour le service d'enregistrement d'une entreprise productrice dans la liste d'inspection visuelle.

Frais : Paiement de 2500 EGP pour chaque usine à enregistrer via carte de crédit au trésor du siège principal de la (GOEIC).

Procédures d'Enregistrement dans la Liste d'Inspection Visuelle :

1. Soumettre des copies du certificat de qualité pour chaque usine à enregistrer au Département Central des Importations Techniques et des Biens Industriels au siège principal de la (GOEIC) à l'aéroport.
2. Le département compétent vérifie la validité du certificat de qualité, s'assure de son accréditation, de l'exactitude de ses données et des produits qu'il comprend selon la lettre du fabricant.
3. Le département compétent contacte l'importateur pour assister à la révision du modèle de lettre du fabricant.
4. Soumettre la lettre du fabricant (étranger) authentifiée par la chambre de commerce étrangère et certifiée par le consulat ou l'ambassade d'Égypte selon les documents requis.
5. Payer les frais.
6. L'importateur complète le formulaire d'engagement à renouveler le certificat de qualité soumis pour chaque produit.
7. Préparer le projet de décision et le présenter au Président du Conseil d'Administration.
8. Émettre la décision.
9. Inscrire la décision dans le programme d'inspection visuelle.

Validité de la Décision : • Selon la validité des certificats de qualité soumis.

Deuxièmement : Renouvellement de la Décision d'Inspection Visuelle :

Description du Service : La décision d'inspection visuelle doit être renouvelée si le certificat de qualité expire.

Documents Requis pour le Renouvellement de la Décision d'Inspection Visuelle :

1. Une copie du certificat de qualité renouvelé de l'entreprise productrice, valide et conforme à ce qui a été soumis lors de l'enregistrement.
2. Une copie de la procuration de l'entreprise importatrice à la personne en charge du renouvellement du certificat de qualité, ou une autorisation bancaire originale valide pour trois mois avec une vérification de la signature bancaire.
3. Une copie valide de la carte d'identité nationale de la personne en charge du renouvellement.
4. Si l'importation est à des fins commerciales :
 - Une copie de la carte d'importation.

Si l'importation est à des fins de production :

- Une copie de la carte des Fournitures de Production.

- Ou un certificat d'importation pour les matières premières, les fournitures de production et les pièces de rechange pour les équipements capitaux conformément à la Loi sur l'Investissement.

Procédures :

1. Soumettre des copies du certificat de qualité pour chaque usine à enregistrer au Département Central des Importations Techniques et des Biens Industriels au siège principal de la (GOEIC) à l'aéroport.
2. Le département compétent vérifie la validité du certificat de qualité, s'assure de son accréditation, de l'exactitude de ses données et des produits qu'il comprend selon la lettre du fabricant.
3. Payer les frais.
4. L'importateur complète le formulaire d'engagement à renouveler le certificat de qualité soumis pour chaque produit.
5. Modifier la validité du certificat de qualité dans le programme d'inspection visuelle.

Frais : Paiement de 2500 EGP pour chaque certificat de qualité à renouveler via carte de crédit au trésor du siège principal de la (GOEIC).

Remarques :

1. Lors de la soumission du certificat de qualité, les éléments suivants doivent être pris en compte :
 - L'article à enregistrer dans le certificat de qualité doit être spécifié et peut être référencé par les factures précédentes, la présentation d'un échantillon, un catalogue ou une fiche technique au département compétent.
2. Le prélèvement aléatoire est automatiquement effectué par un programme préparé par la (GOEIC) selon des critères spécifiques.
3. S'il y a une divergence entre les données de la cargaison ou ses documents, la décision d'inspection visuelle ne sera pas appliquée.
4. Si la cargaison est rejetée visuellement, les procédures standard de la cargaison se poursuivront et la décision d'inspection visuelle ne sera pas appliquée.
5. Le département compétent effectue des examens périodiques des résultats de laboratoire pour les cargaisons prélevées de manière aléatoire.
6. Si une cargaison est rejetée, les actions suivantes sont entreprises :
 - L'importateur reçoit un avertissement concernant la suppression de l'entreprise productrice.
 - Le prélèvement aléatoire sur les producteurs est intensifié et l'inspection visuelle n'est pas utilisée pendant un an.
 - Si aucun rejet de laboratoire ne se produit au cours de cette année, la situation du prélèvement aléatoire revient à la normale.
 - Si le rejet se répète, une décision est prise pour supprimer l'entreprise productrice.

